

REGLEMENT DU CHALLENGE
« Tournée des sites au stade Roland Garros »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Challenge	Tournée des sites à Roland Garros
Objet du Challenge	À l'occasion de la troisième étape de la Tournée des Sites qui accueilleront les Jeux en 2024, Le Club invite 20 membres pour une expérience à la découverte du Stade Roland Garros dans la peau d'un athlète le 19 septembre 2022.
Entité Organisatrice	Paris 2024
Date de début du Challenge	26 juillet 2022 à 12h00
Date de fin du Challenge	15 août 2022 à 23h59
Supports du Challenge et du Règlement	Le Challenge sera disponible sur les supports suivants : site du Club Paris 2024 , https://story.tl/club-tds-rg Le règlement est accessible sur ce lien : https://story.tl/club-tds-rg
Conditions de Participation	Être membre du Club Paris 2024
Nature du Challenge	Sélection par Jury composé de membres de l'équipe EGT de Paris 2024
Nombre de Lauréat(s)	20 lauréats répartis comme suit : -6 duos « classiques » (12 personnes) -2 duos licenciés FFT (4 personnes) -2 duos licenciés FFBoxe (4 personnes) La parité sera respectée lors de la sélection des duos.
Mécanique du Challenge	Pour être éligible, il faut : - Avoir répondu à toutes les questions du bot fastory https://quizclub.paris2024.org/club-tds-RC - Être sélectionné par le Jury grâce au message de motivation
Modalités de désignation du(es) Lauréat(s)	Le jury composé de représentants de l'équipe engagement de Paris 2024 sélectionnera les 10 meilleurs messages.
Dotations	2 places pour participer à la troisième étape de la tournée des sites : la découverte du Stade Roland Garros. Produit hors du commerce.
Prise en charge des frais de déplacement du(es) Lauréat(s)	Transport pris en charge. Hébergement pris en charge si nécessaire.

Les termes utilisés avec une majuscule dans le Règlement du Challenge, non définis par ailleurs, ont la signification telle qu'exposée dans le Règlement du Club Paris 2024.

CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement vient compléter le règlement du Club Paris 2024.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« **Challenge** » : Défis organisés par le Club Paris 2024.

« **Membres** » : Membres qui ont adhéré au Club Paris 2024 et qui peuvent participer aux Challenges.

« **Lauréats** » : Personnes ayant remporté le Challenge, et donc bénéficiaires d'une Dotation.

« **Dotation** » : Gain(s) que peuvent remporter les Membres.

ARTICLE 2 – MINEURS

En vertu de l'article 2 du règlement du Club Paris 2024, les mineurs âgés de 15 ans ou plus peuvent participer aux Challenges. Les Membres mineurs devront disposer de l'autorisation d'un représentant légal, afin de participer au Challenge et de permettre l'utilisation de leur image, prénom, initiales du nom, ainsi que de la Dotation. Le Lauréat mineur devra être accompagné de l'un de ses représentants légaux.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Paris 2024 alloue la Dotation mentionnée dans les conditions particulières au(x) Lauréat(s), selon les modalités de désignation du (es) Lauréat(s).

Le Lauréat est informé que Paris 2024 ne prendra en charge aucun coût non expressément prévu par le Règlement.

Si les conditions particulières le prévoient expressément, le Lauréat pourra bénéficier, le cas échéant, de sa Dotation avec la personne de son choix. Dans ce cas, si le Lauréat est majeur, la personne accompagnatrice devra nécessairement être âgée d'au moins 15 ans au jour de l'utilisation de la Dotation.

Pour obtenir la Dotation, le Lauréat devra renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, âge, adresse, adresse email valide de contact et numéro de téléphone de contact) sur demande de Paris 2024 ainsi que le numéro d'une pièce d'identité (numéro de passeport, le cas échéant). Le Lauréat s'engage en ce sens à fournir des informations valides, sincères et exactes. Il en sera même pour la personne accompagnatrice s'il est prévu dans les conditions particulières que le Lauréat puisse bénéficier de sa Dotation avec une personne de son choix.

Toute transmission d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de la participation.

Paris 2024 se réserve la possibilité de demander tout autre document nécessaire dans le cadre de l'organisation de la Dotation, y compris un passe sanitaire valide.

Le Lauréat se verra notifier, par courrier électronique, tous les détails de la Dotation.

Le Lauréat et toute personne qui serait autorisée à bénéficier de la Dotation, selon les conditions

particulières, s'engagent à garder une attitude décente et respectueuse de l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympiques.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

La Dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Paris 2024 n'attribuera aucune compensation au Lauréat qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de la Dotation.

Paris 2024